

VILLE DE ROYAN



MUSÉE

D. Musée 23/582

Décision

**Convention relative au don par l'Espace Patrimonial Rozanoff
d'un dossier d'étude pour un projet d'aérodrome communal à
Royan-Médis,
daté du 6 septembre 1934,
émanant du Service des Etudes et de la Signalisation
du Ministère de l'Air,
au Musée Municipal de Royan**

Entre

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommé « la Ville »

D'une part,

Et,

L'Espace Patrimonial Rozanoff
Représenté par le colonel Michel le Bourhis
En sa qualité de directeur
Base Aérienne 118
Avenue du Colonel Rozanoff
40000 MONT-DE-MARSAN

Ci-après dénommé « le donateur»,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le colonel Michel le Bouhris, le donateur, fait don d'un dossier d'études concernant un projet d'aérodrome communal à Royan-Médis en date du 6 septembre 1934, aux fins d'exposition au Musée de Royan.

Le colonel Michel le Bouhris atteste que ce don n'est grevé d'aucune charge.

Article 2

Le colonel Michel le Bouhris, le donateur, déclare être bien propriétaire de l'objet désigné et qu'il est bien d'accord pour en faire don au Musée de Royan.

Il atteste dégager la ville de ROYAN de toute responsabilité à la suite d'une fausse déclaration.

Article 3

La mention « don de L'Espace Patrimonial Rozanoff-BA118-Mont-de-Marsan » devra figurer sur les textes de présentation.

Fait à Royan, en 3 exemplaires, le 18 septembre 2023

Le donateur,

Le colonel Michel LE BOURHIS

Colonel (H) Michel LE BOURHIS
Directeur Espace Rozanoff
Musée de la base aérienne 118

La Ville,
Le Maire de Royan



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 octobre 2023